Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260120-0420012026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2026

Référence
04/20/01/2026

Objet de la délibération
Convention avec Morbihan Energies pour le Géoréférencement du réseau d'éclairage public - Opération n°56170G2025009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	8	8

Date de la convocation
12/01/2026

Date d'affichage
12/01/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 21/01/2026

Et

Publication ou notification du : 21/01/2026

L' an 2026 et le 20 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Annie, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien, M. MARQUET Goulwen.
Excusés : Mme COUTELLER Angélique, Mme GUILLANIC Floriane, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

Objet de la délibération : Convention avec Morbihan Energies pour le Géoréférencement du réseau d'éclairage public - Opération n°56170G2025009

Monsieur le maire expose que les gestionnaires de réseaux sont tenus de produire une cartographie de classe A, par arrêtés du 15 février 2012. Cette cartographie donne l'emplacement des réseaux à 50 cm près et dans les 3 dimensions. Elle permet d'informer précisément les opérateurs de travaux pour éviter des accidents et endommagements.

Les communes rurales sont soumises à cette obligation en ce qui concerne leurs réseaux "sensibles" (éclairage public par exemple) à compter du 1er janvier 2026. Le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, propose de réaliser cette cartographie avec le géoréférencement des réseaux, sur l'ensemble du territoire communal.

Morbihan Energies soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation de cette prestation, à savoir :

OPERATION n° 56170G2025009
Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public,
pour un montant prévisionnel total de 6 000,00€ TTC,
sans contribution de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/01/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)